



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2551

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SUR  
L'HARMONISATION DES RÈGLES DE SIGNALISATION, DE  
CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
APPLICABLES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE ET  
SUR CELUI RELEVANT DE LA JURIDICTION DES CONSEILS  
D'ARRONDISSEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION  
D'UNE NOUVELLE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT T-3  
POUR LES TRAVAILLEURS**

---

**Avis de motion donné le 19 juin 2017  
Adopté le 4 juillet 2017  
En vigueur le 7 juillet 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement afin de créer une nouvelle zone de permis de stationnement de la catégorie « travailleur » dans le secteur des rues de l'Aqueduc et Saint-Sauveur.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2551**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SUR L'HARMONISATION DES RÈGLES DE SIGNALISATION, DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT APPLICABLES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE ET SUR CELUI RELEVANT DE LA JURIDICTION DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT T-3 POUR LES TRAVAILLEURS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe XV du *Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement*, R.V.Q. 2111, est modifiée par :

1° le remplacement de l'onglet 1 par celui de l'annexe I du présent règlement;

2° l'insertion, après le plan de la zone T-2, du plan de la zone T-3 de l'annexe II du présent règlement.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

ONGLET 1 DE L'ANNEXE XV

**ANNEXE XV Onglet 1**

**PERMIS DE STATIONNEMENT DE TRAVAILLEURS ET CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS  
PAR ZONE**

**ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU**

Limite du nombre de permis délivrés par zone	
Zone	Catégorie Travailleurs
T-1	
T-3	20

**ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE**

Limite du nombre de permis délivrés par zone	
Zone	Catégorie Travailleurs
T-2	165
T-4	130
T-5	20

ANNEXE II

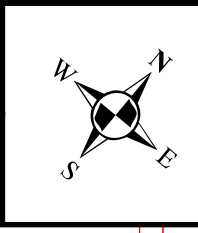
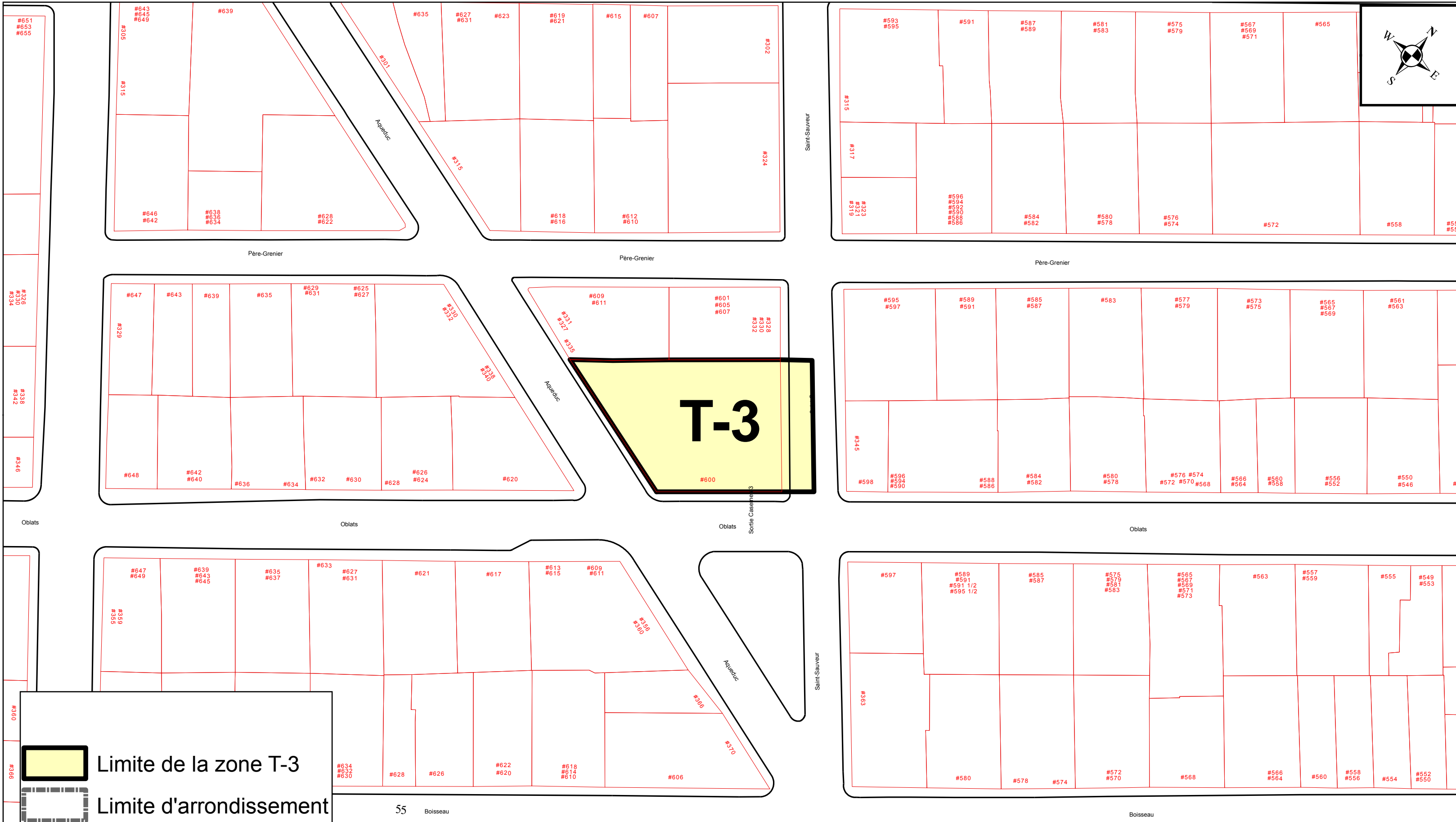
*(article 1)*

PLAN DE LA ZONE T-3 DE L'ANNEXE XV

# ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

## ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT

### ANNEXE XV



Limite de la zone T-3  
 Limite d'arrondissement

## PLAN DE LA ZONE T-3

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement afin de créer une nouvelle zone de permis de stationnement de la catégorie « travailleur » dans le secteur des rues de l'Aqueduc et Saint-Sauveur.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*